



N°affiliation FFJDA : CE13070410

**JUDO-CLUB TAIN-
TOURNON**

REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 :

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la **Fédération Française de Judo et Disciplines Associées**.

Article 2 :

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audio-visuels incombe au Président qui peut donner une délégation soit à un membre du Comité Directeur, soit à un enseignant.

Article 3 :

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services au Judo Club Tain Tournon.

La décision est prise par le comité Directeur au cours d'un scrutin secret, l'intéressé doit obtenir au moins les trois-quarts des voix valablement exprimées.

Article 4 :

Le comité directeur est composé à minima de 6 membres (6 pour 100 licenciés et 1 membre supplémentaire par tranche de 20 licenciés) et à maxima de 15 membres conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts du Judo Club tain Tournon.

Le fonctionnement de ce Comité Directeur est régi par les articles 6, 7 et 8 des statuts.

- Les séances du Comité Directeur sont dirigées par le Président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, sera remplacé par le vice-Président.
- Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis (préparé par le bureau) et être adressées à tous les membres du Comité Directeur au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.
- Le Comité Directeur peut- être convoqué à tout moment par le Président en cas de nécessité.
- Le Président peut inviter aux réunions du Comité Directeur toute personne dont la compétence peut-être utile à ses travaux.

Tout membre du Comité Directeur du Judo Club Tain Tournon peut demander par lettre adressée au Président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

Ces demandes d'intervention doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

Article 5 :

Le bureau est composé du Président, d'un vice-Président, du secrétaire général, d'un secrétaire adjoint si nécessaire, du trésorier et d'un trésorier adjoint.

Le bureau se réunit à chaque séance du Comité Directeur et à chaque fois qu'il est convoqué par le Président.

Le bureau applique les décisions du Comité Directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité Directeur. Et règle les affaires courantes.

Article 6 :

Le Président

- Il est responsable du Judo Club Tain Tournon.
- Il est chargé de représenter l'Association auprès de toutes les instances administratives et sportives liées à l'activité du club.
- Il peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.
- Il doit solliciter l'avis du Comité Directeur avant de prendre certaines décisions urgentes. S'il n'est pas possible de réunir le Comité Directeur, il peut solliciter l'avis du bureau.
- Il est chargé de convoquer le Comité Directeur.

Article 7 :

Le Trésorier et le Secrétaire

- Le trésorier est chargé de toute la gestion financière du Judo Club Tain Tournon sous contrôle du Président. Il doit établir en fin de saison le rapport financier et le budget prévisionnel.
- Le Secrétaire est chargé de centraliser toutes les informations concernant les membres actifs du club sous le contrôle du Président. Il doit rédiger les procès verbaux de toutes les réunions. L'envoi et le suivi des licences avec la F.F.J.D.A peuvent être délégués au Secrétaire adjoint.

Article 8 :

Le Comité Directeur

- Le Comité Directeur étudie les dossiers concernant les points soumis à l'ordre du jour.
- Le comité Directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative du J.C.T.T.
 - Ces pouvoirs sont définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.
 - Chaque membre du Comité Directeur se doit de participer aux manifestations organisées par le Club ou déléguées soit par le Comité Départemental Drome Ardèche, soit par la ligue Dauphiné Savoie.
- Le Comité Directeur peut mettre en place des commissions de travail ponctuelles ou permanentes. Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés du club en raison de leur compétence et de leur disponibilité. Les commissions élaborent des propositions, mais les décisions appartiennent au Comité Directeur.

Article 9 :

Les Enseignants

- Les Enseignants sont choisis par le Comité Directeur.
- **Ils sont tenus et chargés :**
 - De dispenser les disciplines énumérées à l'article 1 des statuts du J.C.T.T.
 - De veiller au respect du code moral de ces disciplines.
 - De dispenser à tous le même enseignement sans discriminations.
 - De faire respecter les règles d'hygiène (Port de claquettes obligatoire entre le vestiaire et le tatamis, tenue propre, ongles des mains et pieds propres et coupés,)
 - D'établir la liste des présents dans les différents cours.
 - De l'organisation sportive et du suivi des manifestations auprès des membres actifs et d'en assurer le compte rendu.
 - D'être présent à toutes les compétitions officielles et à celles où des judokas du club de moins de 16 ans sont engagés. La moyenne de présence aux compétitions doit être d'un week-end sur deux par enseignant. En cas d'empêchement majeur, ils doivent se faire remplacer par un membre du Comité Directeur ou annuler la participation du club.
 - D'assurer leurs cours dans leurs créneaux horaires et d'effectuer le nécessaire en cas d'empêchement majeur (Prévenir, se faire remplacer,.....).
 - D'observer une discrétion professionnelle pendant et après l'exercice de leurs fonctions en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont eu connaissance.
- Le Comité Directeur lors de sa première réunion de saison choisira parmi les enseignants un Directeur Technique.
- **Le Directeur Technique est tenu et chargé :**
 - De présenter en début de saison, en association avec les autres enseignants, un calendrier des compétitions, les objectifs et projets chiffrés.
 - D'être présent dans les réunions du bureau, sauf empêchement majeur.
 - De veiller à la qualité et à la coordination de l'enseignement et de l'implication des enseignants dans la vie du club.
 - De suivre les résultats sportifs et d'en tirer les conséquences et actions à entreprendre.
 - De suivre le nombre et l'évolution des adhérents participant aux diverses manifestations sportives (Compétitions (Compétiteurs, arbitres et commissaires sportifs), stages, entraînements départementaux,)
 - D'établir le bilan sportif de la saison écoulée et de le commenter lors de l'Assemblée Générale ainsi que les principaux objectifs pour la saison suivante.

Article 10 :

Les Membres actifs

Ils sont tenus de respecter le présent règlement intérieur.

Article 11 :

La Responsabilité du J.C.T.T est non engagée

- Pour les objets perdus, oubliés ou détériorés.
- Des accidents qui peuvent survenir en dehors du DOJO et des heures de cours
- De tout membre actif laissé sans surveillance en dehors de son heure de cours ou suite à l'absence de l'enseignant (Les parents des judokas doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant).

Article 12 :

Les associations et autres utilisateurs du DOJO devront respecter le bien des Associations (Décors, meubles, affichage,)

Article 13 :

Le présent règlement intérieur établi par le Comité Directeur du Judo Club Tain Tournon lors de sa séance du a été adoptée lors de l'Assemblée Générale du samedi 12 juin 2004 à Tournon sur Rhône.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au Comité bi départemental de Drome Ardèche de JUDO et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

Le Président

La Secrétaire

CHANUDET Gilles

NIEDDU Béatrice

Cachet du club :

